

SCP Jean Claude MERCIER
Huissier de Justice associé
9 rue Georges Teissier
42000 SAINT ETIENNE
Tél 04 77 32 53 68
Fax 04 77 33 78 74
CCP LYON 726 M

COPIE

COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE VENTE

Le **Dix Huit SEPTEMBRE**
DEUX MILLE SIX

Références:
500568/C01/SC

14.09.06

Jean Claude MERCIER, Huissier de Justice Associé
S.C.P. à la Résidence de SAINT ETIENNE.
9, rue Georges Teissier,

A :

Mme
BURNICHON MONIQUE

4 CHEMIN DU PINAY

42700 FIRMINY
PARLANT A

A LA DEMANDE DE

SCA LIMAGRAIN, dont le siège social est situé RUE
LIMAGRAIN, BP 07 à CHAPPES (63720), agissant poursuites et
diligences de son représentant légal, domicilié en cette
qualité audit siège social

Mr DUMERGUE THIERRY, né le 3 mars 1969 à ISSOIRE demeurant
BEAU RECURIL à NONETTE (63340)

Elisant domicile en mon Etude,
EN VERTU D'
d'un JUGEMENT rendu par le tribunal CORRECTIONNEL
de CLERMONT FERRAND en date du 04.11.2005

précédemment signifié, et à ce jour définitif.

Je vous fais COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES, dont le
détail vous est fourni ci-après :

COMPTE
DEBITEUR
DEBITEUR

TRIPLE PEX-8
ARTICLE 606 30,44
DROIT PEX-A. MONT
DEBITEUR
ARTICLE 606 36,48
TRIPLE PEX-8
ARTICLE 606 14,78

ET 36,30
VA 10,00 17,50
TAXE FONCI. A 10
ARTICLE 606 14,18

TOTAL 118,69

ET 36,30
VA 10,00 17,50
TAXE FONCI. A 10
ARTICLE 606 14,18

TOTAL 118,69

PRINCIPAL	3.761,86
DOMMAGES - INTERETS	
CLAUSE PENALE	
ARTICLE 1751 c.c.p.	2.000,00
INTERETS ECHUS (selon détail ci dessous)	66,34
FRAIS EXTRAJUDICIAIRES	
FRAIS D'EXECUTION	
DROIT PROPORTIONNEL COMPLEMENTAIRE	41,35
COUT DE L'ACTE	118,69
A DEDUIRE LES ACOMPTES RECUS	
SOLDE A PAYER	5.988,24

TRES IMPORTANT

Faute par vous de vous acquitter des sommes ci-après
mentionnées, sauf à parfaire ou à diminuer, vous pourrez y
être contraint par la vente forcée de vos biens meubles à
l'expiration d'un délai de HUIT JOURS à compter de la date
du présent acte.

SCP Jean Claude MERCIER
Huissier de Justice associé
 9 rue Georges Teissier
 42000 SAINT ETIENNE
 Tél 04 77 32 53 68

SIGNIFICATION DE L'ACTE

Cet acte a été remis au destinataire dans les conditions indiquées ci-dessous d'une croix, lui ont été faites.

par l'Huissier de Justice
 par un clerc assermenté

et suivant les déclarations qui
 AFFAIRE :

SCA LIMAGRAIN

NOM DE L'ACTE : **CDT FINS SAISIE VTE +3500F TITRE SIGNIFIE**
 SIGNIFIE: **BURNICHON MONIQUE**

REMISE A PERSONNE
 Au **DESTINATAIRE** PERSONNE PHYSIQUE

Au **DOMICILE ELU**, à M
 Qualité: qui a donné visa

La lettre prévue par l'art.658 du N.C.P.C. a été adressée avec une copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte

REMISE A DOMICILE, A RESIDENCE
 Les circonstances rendant impossible la signification à personne, l'acte à été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier apposé sur la fermeture du pli

A une **PERSONNE PRESENTE** à son domicile :
 M
 Qualité: qui a accepté de recevoir l'acte

un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'art 658 du N.C.P.C, avec la copie de l'acte a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.

DEPOT A L'ETUDE
 N'ayant pu, lors de mon passage, avoir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne présente acceptant de recevoir, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après, la copie du présent acte a été déposée en notre étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du N.C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du N.C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du N.C.P.C. a été adressé au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent

LES CIRCONSTANCES RENDANT IMPOSSIBLE LA SIGNIFICATION A PERSONNE OU DOMICILE:
 l'intéressé est absent la personne présente refuse l'acte
 autre

DETAIL DES VERIFICATIONS
 Tableau des occupants Boîtes aux lettres Porte de l'appartement
 Voisin Gardien Commerçant Autre: *Jeans*

PERQUISITION
 N'ayant pu trouver l'intéressé, et après avoir effectué diverses recherches, il s'est avéré que le destinataire **HABITAIT ACTUELLEMENT:**
 Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, je l'ai converti en P.V. de PERQUISITION que j'ai signé pour servir et valoir ce que de droit.

Le destinataire est actuellement sans domicile ni résidence connus. En conséquence, un P.V. de Recherche sera dressé en vertu de l'art. 659 du N.C.P.C. et la notification sera faite à l'ancien domicile par lettre recommandée avec A.R. et par lettre simple, au plus tard le premier jour ouvrable suivant, après que les investigations prévues à l'art. 659 soient accomplies

Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont réputés **NON ECRITS.**
 Le présent acte comporte feuilles.
 Visa par l'HUISSIER de JUSTICE des mentions relatives à la signification.

